



VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le 22 septembre 2016 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 16 septembre 2016.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, M. Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, M. Pascal LOUAP, Mme Béatrice BELLARD, M. Marc FUSINA, Mme Christine BRUNEAU, M. Michel AMAR, Mme Marie-Anne BOUÉE, Mme Ségolène MISSOFFE, Mme Jeanne DEFRANOUX, M. Frédéric MORAND, Mme Isaure de BEAUVAL, Mme Christine LAVARDE-BOËDA, M. Philippe TELLINI, Mme Sandy VETILLART, M. Pierre DENIZIOT, Mme Sylvie ROUGNON, M. Jean-Claude MARQUEZ, Mme Armelle GENDARME, M. Daniel BENHAROUN, Mme Esther KAMATARI, Mme Christine DELOFFRE, M. Laurent GOULLIARD, Mme Claire de THEZY, M. Vittorio BACCHETTA, Mme Joumana SELFANI, M. Raphaël LABRUNYE, Mme Emmanuelle CORNET-RIQUEBOURG, M. Nasser RUMJAUN, Mme Carole HOOGSTOEL, M. Claude ROCHER, Mme Sana DRIDI-BLANGER, Mme Véronique GAUDOUX-DAUVILLIER, M. Sébastien POIDATZ, Mme Élisabeth DE MAISTRE, M. Nicolas MARGUERAT, Mme Agathe RINAUDO, M. Emmanuel BAVIERE, M. Olivier CARAGE, Mme Isabelle WEILL, , Mme Caroline PAJOT, M. Pierre LAURENCIN, Mme Sylvie MOREL, M. Pierre GABORIT, Mme Judith SHAN, M. Vincent GUIBERT, Mme Chloé JAILLARD.

EXCUSES REPRESENTES :

M. Léon SEBBAG	qui a donné pouvoir à Mme BOUEE
M. Bertrand-Pierre GALEY	qui a donné pouvoir à Mme de BEAUVAL jusqu'à 19 h 10
M. Jonathan PAPILLON	qui a donné pouvoir à M. LOUAP
M. Nasser RUMJAUN	qui a donné pouvoir à Mme DRIDI-BLANGER à partir de 20 h 20
Melle Fatima CARDETAS	qui a donné pouvoir à Mme PAJOT
M. Pierre GABORIT	qui a donné pouvoir à M. GUIBERT à partir de 20 h 05

ABSENTS : Mme Anne-Charlotte LORBER, M. Jean-Michel COHEN

Arrivée de M. DUHAMEL à 19 h 40

Départ de Mme WEILL à 20h05

Départ de M. DUHAMEL à 20h50

Mme Christine LAVARDE-BOËDA a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

M. Pierre-Christophe BAGUET

1. Statuts de l'Établissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest - Approbation.

Commission des affaires générales et sociales

2. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

M. Gauthier MOUGIN

3. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Commission de l'urbanisme et des travaux

4. Secteur Thiers - Vaillant - Gallieni - Detaille - Chemin Vert - Mise en place d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer.

Commission de l'urbanisme et des travaux

5. Secteur Glacières - Extension du périmètre d'étude et de sursis à statuer.

Commission de l'urbanisme et des travaux

6. 6 place Bir Hakeim - Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise pour élargissement de voirie - Classement au domaine public communal.

Commission de l'urbanisme et des travaux et Commission des finances

7. Vente du patrimoine privé - Cession d'un logement sis 102, rue du Dôme - Autorisation donnée au Maire pour signer tous actes afférents.

Commission des affaires générales et sociales et Commission des finances

8. ZAC Seguin Rives-de-Seine- Renouvellement de la convention de gestion du Jardin de l'Ile Seguin - Approbation et autorisation donnée au Maire pour signer ladite convention.

Commission de l'urbanisme et des travaux et commission des finances

9. Convention de mise à disposition de places de parking au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) – Approbation et autorisation donnée au Maire pour signer ladite convention.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

Mme Christine LAVARDE-BOËDA

10. Contrat de Développement Département-Ville 2016-2018 - Autorisation donnée au maire de signer.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

11. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 relative au budget principal et aux budgets annexes - Remises gracieuses - Attribution de subventions dans le cadre de la contractualisation entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Attribution de subventions dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables - Provisions pour risques et charges.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

12. Autorisations budgétaires pour 2017 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 et imputation des biens de faible valeur en section d'investissement.

Commission des finances

13. Demande de subventions - Aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques - Espace Santé Jeunes - Terminaux de verbalisation - Actions de sécurité routière - Foyer de l'olivier.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

14. Avenant à la Délégation de service public passée avec IDEX pour le réseau chaud-froid - Extension du périmètre à la rue traversière – Autorisation donnée au Maire pour signer.

Commission de l'urbanisme et des travaux

15. Taxe de séjour - Fixation des tarifs pour les logements inscrits sur une plateforme communautaire de location en ligne.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

16. Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Approbation de l'acte constitutif - Autorisation donnée au Maire de signer.

Commission des finances

Mme Marie-Laure GODIN

17. Personnel communal – Mesures diverses.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

M. Pascal LOUAP

18. Plan numérique national pour l'éducation - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique".

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

M. Marc FUSINA

19. Attribution de primes exceptionnelles aux athlètes de haut niveau médaillés à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio de Janeiro 2016.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

M. Michel AMAR

20. Recensement de la population - Autorisation donnée au Maire pour organiser et fixer les modalités de la collecte 2017.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

Mme Marie-Anne BOUEE

21. Équipement petite enfance situé sur l'îlot B5 de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Commission des affaires générales et sociales et commissions des finances

22. Dénomination des structures petite enfance prévues sur l'îlot A4 et sur l'îlot B5 du quartier Rives de Seine, et à l'angle des rues Gallieni et Bellevue.

Commission des affaires générales et sociales

Mme Claire de THEZY

23. ZAC Seguin-Rives de Seine - Îlot Y Nord - Acquisition en usufruit locatif de 30 logements ULS par la SA d'HLM VILOGIA - Garantie des emprunts - Droits de réservation - Autorisation donnée au maire de signer les actes afférents.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

M. Frédéric MORAND

24. Cours de théâtre dispensés par l'association Théâtre de la Clarté aux enfants des ALSH maternels et élémentaires de la Ville - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Commission des affaires générales et sociales

Mme Isaure de BEAUVAL

25. Convention de mutualisation des moyens du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec la Ville – Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

26. Convention tripartite avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le Groupement de Prévention Retraite Ile-de-France pour la mise en place d'actions de prévention aux bénéficiaires des retraités - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Commission des affaires générales et sociales et commissions des finances

27. Fonds de Solidarité Logement - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre communal d'action sociale

Commission des affaires générales et sociales et commissions des finances

M. Pierre DENIZIOT

28. Convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

29. Prix Initiative Handicap - Attribution d'un soutien financier aux projets ayant valeur d'exemplarité en matière de handicap.

Commission des affaires générales et sociales et commission des finances

APPROBATION DES PV DES SÉANCES DU 16 JUILLET ET 9 AOUT 2016.

En l'absence de commentaires, les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Statuts de l'Établissement Public Territorial de Grand Paris Seine Ouest - Approbation.

Article 1er : Les statuts de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest sont approuvés.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité, le groupe Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.

2. Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris.

Article 1er : Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Article 2 : Il est procédé à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil municipal pour siéger à la Commission locale des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le membre titulaire :

- Mme Christine LAVARDE-BOEDA

Pour le membre suppléant :

- M. Gauthier MOUGIN

Conseillers inscrits : 55

Conseillers présents : 48

Nombre de procurations : 4

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 52

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 3

Nombre de suffrages exprimés : 52

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- Mme Christine LAVARDE-BOEDA, 52 voix, ELUE

Pour le membre suppléant :

- M. Gauthier MOUGIN, 52 voix, ELU

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.

3. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Article unique : Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulogne-Billancourt.

4. Secteur Thiers- Vaillant - Gallieni - Detaille - Chemin Vert - Mise en place d'un périmètre d'étude et de sursis à statuer

Article 1er : Le périmètre d'étude du secteur « Thiers- Vaillant –Detaille- Gallieni- Chemin Vert », tel que reporté sur le plan en annexe, est approuvé.

Ce périmètre est constitué comme suit :

- l'îlot en totalité délimité par l'avenue Édouard Vaillant au Sud, la rue Galliéni au Nord, la rue Thiers à l'Est, l'avenue Victor Hugo et la rue Émile Landrin en totalité à l'Ouest.
- la partie de l'îlot délimitée par la rue Thiers (Est), les parties de la rue Galliéni (Nord) et rue du Chemin Vert (Sud), depuis la rue Thiers jusqu'à la rue Samarcq.
- l'îlot en totalité délimité par la route de la Reine (Nord), la rue Édouard Detaille (Ouest), l'avenue Ferdinand Buisson (Est) et la rue Galliéni (Sud)

- l'îlot en totalité délimité par l'avenue Édouard Vaillant (Sud), la rue du Chemin vert (Nord) et la rue Henri Martin (Est)

Article 2 : Un sursis à statuer est instauré dans le nouveau périmètre d'étude défini à l'article 1er, en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce sursis concerne les 139 parcelles suivantes

AR0034	AR0080	AS0001	AS0032	AT0001	X0084
AR0035	AR0081	AS0002	AS0033	AT0002	X0087
AR0036	AR0082	AS0003	AS0034	AT0003	X0091
AR0037	AR0083	AS0004	AS0035	AT0004	X0092
AR0038	AR0084	AS0005	AS0036	AT0005	X0093
AR0039	AR0085	AS0006	AS0037	AT0007	X0096
AR0040	AR0086	AS0007	AS0038	AT0008	X0097
AR0041	AR0095	AS0008	AS0041	AT0009	X0099
AR0042	AR0108	AS0009	AS0043	AT0010	X0100
AR0043	AR0110	AS0010	AS0086	AT0011	X0102
AR0044	AR0111	AS0011	AS0090	AT0012	X0106
AR0045	AR0112	AS0012	AS0097	AT0013	X0110
AR0046	AR0114	AS0014	AS0098	AT0107	X0111
AR0049	AR0116	AS0015	AS0099	AT0108	X0112
AR0051	AR0124	AS0016	AS0102	AT0130	X0113
AR0053	AR0125	AS0017	AS0103	AT0142	X0114
AR0064	AR0126	AS0018	AS0105	AT0143	X0132
AR0067	AR0127	AS0019	AS0106	AT0144	X0143
AR0069	AR0128	AS0021			X0144
AR0070	AR0129	AS0022			
AR0071	AR0149	AS0023			
AR0073	AR0151	AS0024			
AR0074	AR0152	AS0025			
AR0075	AR0156	AS0026			
AR0076	AR0157	AS0027			
AR0077	AR0159	AS0028			
AR0078	AR0160	AS0029			
AR0079		AS0030			
		AS0031			

Il pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement du secteur « Thiers- Vaillant –Detaille- Gallieni- Chemin Vert ».

Article 3 : Conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

5. Secteur Glacières - Extension du périmètre d'étude et de sursis à statuer.

Article 1^{er} : L'extension du périmètre d'étude initial du secteur « Marché de Billancourt-Glacières », telle que définie sur le plan en annexe, est approuvée.

Cette extension est définie comme suit :

- à l'Est, jusqu'au Boulevard Jean Jaurès, incluant les rues d'Issy et Solferino en totalité jusqu'à la Place Solferino incluse,
- au Sud, la partie de la rue du Point du Jour reliant la Place Jules Guesde au Boulevard Jean Jaurès, incluant la rue de Meudon en totalité,
- au Sud-est, les parcelles constituant le croisement du Boulevard Jean Jaurès avec les rues d'Issy, Molière, et la rue du Point du Jour jusqu'à la sente Deschandeliers.

Article 2 : Un sursis à statuer est instauré dans le nouveau périmètre d'étude défini à l'article 1er, en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme.

Ce sursis concerne 92 parcelles :

BF0030	BG0002	BG0029	BG0048	BG0090	BK0034
BF0031	BG0003	BG0030	BG0049	BG0091	BK0036
BF0032	BG0004	BG0031	BG0050	BG0092	BK0037
BF0033	BG0007	BG0032	BG0051	BG0093	BK0133
BF0034	BG0008	BG0033	BG0052	BG0094	BL0083
BF0035	BG0009	BG0034	BG0053	BG0095	BL0084
BF0036	BG0014	BG0035	BG0054	BG0096	BL0088
BF0037	BG0015	BG0036	BG0055	BG0098	BL0089
BF0038	BG0016	BG0037	BG0070	BG0102	BL0142
BF0039	BG0019	BG0038	BG0071	BG0103	
BF0041	BG0020	BG0039	BG0074	BG0104	
BF0044	BG0021	BG0040	BG0075		
BF0045	BG0023	BG0041	BG0076		
BF0047	BG0024	BG0043	BG0077		
BF0048	BG0025	BG0044	BG0078		
BF0072	BG0026	BG0045	BG0081		
BF0073	BG0027	BG0046	BG0085		
BF0095	BG0028	BG0047	BG0086		

Il pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'opérations d'aménagement du secteur du « Marché de Billancourt Glacières » étendu.

Article 3 : Conformément à l'article R151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

6. 6 place Bir Hakeim - Acquisition à l'euro symbolique d'une emprise pour élargissement de voirie - Classement au domaine public communal.

Article 1er : L'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise de 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BE n°7 située 6, place Bir Hakeim et identifiée dans le plan de division ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Article 3 : L'emprise de 31 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BE n°7 située 6, place Bir Hakeim et identifiée dans le plan de division, est intégrée au domaine public de la voirie communale.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents.

Article 5 : Les dépenses correspondantes sont inscrites aux chapitres 908 du budget.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité.

7. Vente du patrimoine privé - Cession d'un logement sis 102, rue du Dôme - Autorisation donnée au Maire pour signer tous actes afférents.

Article 1er : La cession d'un logement d'une pièce avec cuisine d'une surface de 18,70m², sis 102, rue du Dôme, au 4ème étage, référencé lot n°35 au règlement de copropriété de l'immeuble, au profit de Monsieur J. F. au prix de 72 000 euros, est approuvée.

Article 2 : Les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à cette cession.

Article 4 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 95 du budget.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

8. ZAC Seguin Rives-de-Seine- Renouvellement de la convention de gestion du Jardin de l'Ile Seguin - Approbation et autorisation donnée au Maire pour signer ladite convention.

Article 1er : La convention tripartite pour la gestion par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest du Jardin de l'Ile Seguin et du cheminement piéton vers Meudon par le Pont Seibert, situé dans la ZAC Seguin Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront inscrites au chapitre 920 du budget principal.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité.

9. Convention de mise à disposition de places de parking au profit de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) - Approbation et autorisation donnée au Maire pour signer ladite convention.

Article 1er : La mise à disposition à la RATP des places n°38-39-40-41 du parking du marché Escudier situé 49-49bis rue Escudier pour une durée de 15 ans, est acceptée.

Article 2 : La convention afférente est approuvée et le Maire est autorisé à la signer.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 928 du budget.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité.

10. Contrat de Développement Département-Ville 2016-2018 - Autorisation donnée au maire de signer.

Article 1er : Le contrat de développement avec le Département des Hauts-de-Seine pour la période 2016-2018 est approuvé.

Le Maire est autorisé à le signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les crédits seront inscrits aux chapitres correspondants du budget.

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité.

11. Vote de la décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 relative au budget principal et aux budgets annexes - Remises gracieuses - Attribution de subventions dans le cadre de la contractualisation entre la Ville et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine - Attribution de subventions dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) - Admission en non-valeur de titres et créances irrécouvrables - Provisions pour risques et charges.

Article 1er : La décision modificative n°1 pour l'exercice 2016 du budget principal et des budgets annexes BBI Publications, Billancourt Seguin, Piscine-Patinoire et Locations Immobilières est approuvée. L'état des autorisations de programme du budget principal et des budgets annexes est également approuvé.

Article 2 : Sont accordées les remises gracieuses suivantes :

A	574, 15€
D	1 738,72€
H	342, 57€

U	5 436,91€
S	2 175€
SAS JE	763,10€

La dépense correspondante sera réglée sur les différents chapitres concernés.

Article 3 : Il est décidé d'accorder des subventions aux associations suivantes :

Chapitre	compte	Bénéficiaire	Montant en euros
92521	6574	HANDIDANSE HANDI'ART	1 600,00 €
9230	6574	OISEAU LYRE	1 700,00 €
9230	6574	ECOLE DES ARTS DE LA PISTE - CIRQUE NOMADE	6 000,00 €
9230	6574	GROUPE D'EXPRESSION CULTURELLE BRESILIENNE - GEGB	3 100,00 €
9230	6574	LE CHŒUR D'ARTICHAUD	2 800,00 €
92110	6574	MAISON DU DROIT	30 000,00 €
92520	6574	CLIC DE BOULOGNE	159 217,00 €
92020	6574	ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (A.V.F.)	270,00 €
92520	6574	BIEN VIEILLIR A BOULOGNE	800,00 €
9230	6574	FORUM UNIVERSITAIRE DE L'OUEST PARISIEN	5 000,00 €
9240	6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN RENOIR	1 500,00 €
9240	6574	ATHLETIC CLUB DE BOULOGNE-BILLANCOURT (A.C.B.B.)	125 000,00 €
9240	6574	COURSE AU LARGE 92	64 361,00 €
9240	6574	AGRIPPINE	1 300,00 €
9240	6574	ECOLE DE GLACE DE LA PATINOIRE DE BOULOGNE	1 850,00 €
9240	6574	TENNIS CLUB DE BOULOGNE-BILLANCOURT (T.C.B.B.)	25 200,00 €
9240	6574	VOILES DE SEINE	5 200,00 €
9240	67441	BUDGET ANNEXE PISCINE PATINOIRE	-33 898,83 €
92820	67441	BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT TERRAINS ILE SEGUIN	-54 018,48 €
90025	20422	ASSOCIATION DIOCESAINE DE NANTERRE - PAROISSE SAINTE CECILE	100 000,00 €
90025	20422	AUMONERIE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE BOULOGNE-BILLANCOURT	100 000,00 €
92110	6574	CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES - C.I.D.F.F. 92 BB	17 353,00 €
92110	6574	ACTION ISMENE	7 892,00 €
92110	6574	ACCUEIL AUX FAMILLES ET INSERTION (A.F.I.)	1 590,00 €
92110	65738	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT	410,00 €
92110	6574	OPPELIA (LE TRAIT D'UNION)	1 490,00 €

Article 4 : Sont approuvés, les projets de conventions d'objectifs à passer entre la Ville et l'aumônerie de l'enseignement public de Boulogne-Billancourt, l'association diocésaine de Nanterre et l'association Course au Large 92 pour le versement de deux subventions d'investissement et d'une subvention de fonctionnement. Le maire est autorisé à les signer.

Article 5 : L'admission en non-valeur des produits irrécouvrables proposés pour un montant total de 248 586,32 € pour le budget principal est approuvée. L'inscription de 37 867,40 euros au titre des créances éteintes est approuvée.

Les dépenses prévues à cet effet sont imputées sur les chapitres concernés.

Article 6 : La provision pour dépréciation de 238 843,26 euro et une reprise de provision pour dépréciation de 286 453,72€ sont approuvées. Les crédits correspondants en dépenses et en recettes sont inscrits en DM, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

Article 7 : Une provision pour risques et charges de 145 000 € et une reprise de provision pour risques et charges de 420 000 sont constituées. Les crédits correspondants en dépenses et en recettes sont inscrits en DM, aux chapitres 914 et 934 du budget principal.

La délibération n° 11 est votée par article :

L'article 1 est adopté à la majorité, le groupe La Ville Citoyenne votant contre.

Les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7 sont adoptés à l'unanimité.

12. Autorisations budgétaires pour 2017 jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 et imputation des biens de faible valeur en section d'investissement.

Article 1^{er} : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2016, y compris les subventions aux associations qui seront attribuées pour l'exercice 2017.

Article 2 : En section d'investissement, seront mandatées toutes les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette arrivant à échéance jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017.

A compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au vote du budget 2017, le Maire est autorisé à mobiliser et à rembourser les contrats revolving contractés avant le 31 décembre 2016, dans la limite des montants plafonds disponibles sur chaque contrat.

Article 3 : En section d'investissement, les engagements, liquidations et mandatements de dépenses autres que celles afférentes au remboursement de la dette, seront limités aux montants figurant dans l'état des autorisations de programme associée à la décision modificative n°1 pour 2016 ci-joint, précisant par chapitre et pour chaque opération les montants d'échéanciers de crédits de paiement pour 2017 au regard des autorisations de programmes ouvertes.

Article 4 : Les biens meubles suivants, acquis en 2017, sont imputés en section d'investissement :

- le fonds documentaire et les équipements nécessaires à la première mise en rayon (anti-vol, cotation, plastification ...),
- les livres scolaires,
- les livres anciens et leur restauration,
- les reliquaires et tous les équipements des cimetières,
- la vaisselle, les couverts, la verrerie et la platerie (verre, porcelaine, faïence ...),
- les copies et tirages d'œuvres d'art, en particulier les moulages, quels que soient les supports et matériaux utilisés (toile, plâtres, résine, PVC, etc.),
- les jeux (maisonnette, toboggan, tricycle...), jouets de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, tapis de jeux, d'imitation,
- les accessoires des équipements sportifs (rames, cibles, clubs de golf, raquettes, matériel d'équitation ...),
- toute adjonction et toute amélioration à un bien meuble immobilisé ayant pour effet d'en augmenter la valeur, la durée d'utilisation ou la productivité.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité, les groupes Un Vrai Projet pour Boulogne-Billancourt et La Ville Citoyenne votant contre.

13. Demande de subventions - Aide régionale pour l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques - Espace Santé Jeunes - Terminaux de verbalisation - Actions de sécurité routière.

Article 1er : Le Maire est autorisé à solliciter des subventions pour la passerelle de Sèvres, le pont Seibert, le groupe scolaire du numérique, les berges de l'Île Seguin et la phase 2 du parc Est, le Jardin d'Enfants adapté et les crèches A4 et B5 aux taux les plus élevés possibles, auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer toutes les conventions de financement et le programme d'actions à intervenir au titre de l'article 1.

Article 3 : Les recettes et les dépenses correspondantes aux subventions attribuées au titre de l'article 1, seront inscrites aux chapitres concernés du budget annexe Billancourt-Seguin.

Article 4 : Le Maire est autorisé à solliciter des financements auprès du Département des Hauts-de Seine, de la Préfecture des Hauts-de-Seine et de tout autre financeur susceptible de soutenir les actions de l'Espace Santé Jeunes (ESJ) et de l'Accompagnement Social lié au Logement (ASL) pour l'année 2017.

Article 5 : Le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour l'achat de terminaux de verbalisation.

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer les demandes de financement et les éventuelles conventions à intervenir au titre des articles 4 et 5.

Article 7 : Le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine pour soutenir les actions d'éducation à la sécurité routière.

La convention annexée à la présente délibération est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

Article 8 : Le Maire est autorisé à solliciter au titre du Foyer de l'Olivier des subventions auprès de tous les organismes publics susceptibles d'en attribuer ainsi qu'un soutien d'entreprises ou de fondations sous forme de mécénat.

Article 9 : Les recettes et les dépenses correspondantes aux subventions attribuées au titre des articles 4, 5, 7 et 8 seront inscrites aux chapitres concernés du budget principal.

La délibération n° 13 est adoptée à l'unanimité.

14. Avenant à la Délégation de service public passée avec IDEX pour le réseau chaud-froid - Extension du périmètre à la rue traversière - Autorisation donnée au Maire pour signer.

Article 1 : L'export de calories du réseau délégué à IDEX SEGUIN-RIVES DE SEINE ENERGIES, rue Traversière, entre la rue Yves Kermen et la rue Nationale, est autorisé.

Article 2 : L'avenant n° 4 relatif à l'accord donné à la société IDEX SEGUIN-RIVES DE SEINE ENERGIES pour l'export d'énergie rue Traversière, entre la rue Yves Kermen et la rue Nationale, hors des secteurs de la

ZAC Seguin-Rives de Seine et Silly/Gallieni, est approuvé.

Le Maire est autorisé à le signer.

La délibération n° 14 est adoptée à l'unanimité.

15. Taxe de séjour - Fixation des tarifs pour les logements inscrits sur une plateforme communautaire de location en ligne.

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Maire-adjoint, rapporteur.

Article 1er : Les tarifs de la taxe de séjour au réel prévus par la délibération n°16 du 17 juin 2015 sont modifiés comme suit à partir du 1^{er} janvier 2017 :

Catégorie d'hébergements touristiques	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif communal	Taxe additionnelle départementale 10%	Total
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	2,30 €	2,00 €	0,20 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	1,50 €	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,90 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €

Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €

Article 2 : Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 100€ sont exonérées de la taxe de séjour.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits aux différents chapitres du budget de l'exercice 2017.

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité.

16. Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Approbation de l'acte constitutif - Autorisation donnée au Maire de signer

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt demande l'adhésion au groupement de commande créé par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France relatif à l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.

Article 2 : L'acte constitutif déterminant le fonctionnement du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est approuvé.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'acte constitutif du groupement de commande ainsi que tout document y afférent et éventuel avenant.

Article 4 : La Ville accepte que le coordonnateur du groupement soit le SIGEIF et que la Commission d'Appel d'Offres soit la sienne.

Article 5 : La participation financière de la Ville de Boulogne-Billancourt, en tant que commune est établie et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville sur les chapitres afférents sur les années correspondantes.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

17. Personnel Communal - Mesures Diverses.

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe 1 et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer le contrat suivant dans les conditions fixées par la loi précitée aux articles 3-3 2°, 3-3 alinéas 7 et 8, 3-4 II et 47 :

Intitulé du poste	Durée maximum	Rémunération définie par référence au cadre d'emplois ou à l'emploi suivant
Chargé de la préparation budgétaire	3 ans (ou indéterminée si le candidat bénéficie déjà de cette disposition voire est susceptible d'en bénéficier)	Attaché territorial
Directeur général des services (DGS)	Indéterminée	DGS des communes de 80000 à 150000 habitants

Article 3 : Le maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Comité des Œuvres Sociales, conformément au modèle joint en annexe 2.

Article 4 : Le conseil municipal approuve, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe globale maximale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation comme suit des indemnités de fonction allouées aux élus (annexe 3) :

- Maire : 10 % de l'indice brut 1015 ;
- Adjoint au Maire : 58 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut 1015 ;
- Conseillers municipaux délégués : 13,6725 % de l'indice brut 1015 ;
- Élus participants à une commission d'appel d'offres : 50€ par participation.

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivent l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et sont majorés de 20 % conformément à l'article R2123-23 du CGCT.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Article 5 : Le conseil municipal approuve la modification suivante apportée à la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement peut être concédé par NAS ou mis à disposition par COP avec astreinte et autorise le maire à signer l'ensemble des actes afférents à la mise en œuvre de cette décision :

Emploi/fonction logement concédé par NAS	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
DGS	26	Belle-Feuille (rue de la)	F4	113,85
DGAS	26	Belle-Feuille (rue de la)	F4	113,85
Responsable des séjours au Château de Benais	2	Château (rue du) - 37140 Benais	F3	80
Chef d'établissement des marchés Billancourt et Eseudier	11	Clamart (rue de)	F5	125,08
Emploi/fonction logement mis à disposition par COP	N° rue	Adresse	Type	Surface habitable
Permanence sinistre	2	Charles-de-Gaulle (avenue)	F3	66,48
Permanence sinistre	22	Paris (rue de)	F4	94,08

Article 6 : À compter du 1er octobre 2016, la Ville participe au financement des contrats et règlements de protection complémentaire labellisés au titre du risque prévoyance, au profit des agents qui choisiront d'y souscrire, sur des bases identiques à celles retenues au titre du risque santé par la délibération n°15 du 13 décembre 2012.

Article 7 : Le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF en matière d'assurance chômage (contrat type en annexe 4) et à verser l'ensemble des contributions correspondantes.

Article 8 : Dans le cadre de la démarche de refonte du Document unique d'évaluation des risques professionnels, le conseil municipal autorise le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Fonds national de prévention et à recevoir la subvention susceptible d'être allouée.

Article 9 : Les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites aux différents chapitres du budget des années considérées.

La délibération n° 17 est adoptée à l'unanimité.

18. Plan numérique national pour l'éducation - Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat "Collèges numériques et innovation pédagogique".

Article 1^{er} : La convention entre la ville de Boulogne-Billancourt et l'Académie de Versailles, est approuvée. Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout avenant afférent.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget des exercices concernés..

La délibération n° 18 est adoptée à l'unanimité.

19. Attribution de primes exceptionnelles aux athlètes de haut niveau médaillés à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio de Janeiro 2016

Article 1 : Une prime exceptionnelle de 5 000 euros est attribuée à Cyril Maret et Stéphane Tardieu en récompense de leur médaille de bronze brillamment remportée aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio de Janeiro 2016.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 924 du budget.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. Recensement de la population - Autorisation donnée au Maire pour organiser et fixer les modalités de la collecte 2017.

Article 1er : La rémunération de l'équipe d'agents recenseurs est fixée, pour la collecte 2017, selon les modalités suivantes :

	Tâches	Rémunération brute forfaitaire	Conditions
Agents recenseurs	Formation Tournée de reconnaissance Collecte des données	1 653 €	De 81% à 100% des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)
	Point de suivi hebdomadaire avec l'équipe d'encadrement Réunion de contrôle à l'issue de la collecte, avec l'équipe d'encadrement	1 322 €	De 51% à 80% des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)
		826 €	50 % des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)
		496 €	Moins de 50 % des adresses confiées recensées (dépôt et collecte)

Article 2 : Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 920 du budget.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. Équipement petite enfance situé sur l'îlot B5 de la ZAC Seguin-Rives de Seine - Délégation de service public - Approbation du choix du délégataire - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Article 1^{er} : Le choix de la proposition présentée par la société « Les Petits Chaperons Rouges – Collectivités Publiques », en vue de la délégation de service public pour la gestion de l'équipement petite enfance situé sur l'îlot B5 de la ZAC Seguin-Rives de Seine, à l'angle de la rue Marcel Bontemps et de la traverse Jules Guesde, est approuvé.

Article 2 : la convention de délégation de service public correspondante est approuvée.

Article 3 : le maire est autorisé à signer cette convention avec la société « Les Petits Chaperons Rouges – Collectivités Publiques », dont le siège social est situé 6 allée Jean Prouvé – 92110 Clichy la Garenne.

Article 4 : Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits au chapitre 926, compte nature 6574.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. Dénomination des structures petite enfance prévues sur l'îlot A4 et sur l'îlot B5 du quartier Rives de Seine, et à l'angle des rues Gallieni et Bellevue.

Article 1^{er} : La crèche située 67 rue Yves Kermen sera dénommée crèche « Yves Kermen ».

Article 2 : La crèche et le multi-accueil situés à l'angle de la traverse Jules Guesde et de la rue Marcel Bontemps seront dénommées crèche et multi-accueil « Marcel Bontemps ».

Article 3 : La crèche prévue à l'angle des rues Gallieni et Bellevue sera dénommée crèche « Gallieni-Bellevue ».

Article 4 : Le Maire est autorisé à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

23. ZAC Seguin-Rives de Seine - Îlot Y Nord - Acquisition en usufruit locatif de 30 logements ULS par la SA d'HLM VILOGIA - Garantie des emprunts - Droits de réservation - Autorisation donnée au maire de signer les actes afférents

Article 1^{er} : La ville de Boulogne-Billancourt accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° DD07620640, d'un montant de 1 384 420 €, et n° DD06678048, d'un montant 1 659 900 €, soit un montant total de 3 044 320 €, souscrits par la SA d'HLM VILOGIA auprès de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts susvisés.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition de 30 logements ULS en usufruit sur l'îlot Y Nord de la ZAC Seguin-Rives-de-Seine.

Article 2 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur un montant maximum de 3 044 320 € sur les sommes contractuellement dues par la SA d'HLM VILOGIA et dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : Dans le cadre de l'opération d'acquisition des 30 logements, et en contrepartie de la garantie d'emprunt, la Ville bénéficiera d'un droit de réservation portant sur 6 logements : 3 T3 et 3 T4, soit 20 % du programme.

Type	Total des logements	Logements réservés à la Ville
T1	1	
T2	7	
T3	17	3
T4	5	3
TOTAL	30	6

Article 6 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents et à signer les conventions de garantie communale d'emprunts ainsi que la convention de réservation de logements avec la SA d'HLM VILOGIA.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

24. Cours de théâtre dispensés par l'association Théâtre de la Clarté aux enfants des ALSH maternels et élémentaires de la Ville - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante

Article 1er : La convention de partenariat avec l'association Théâtre de la Clarté, permettant de dispenser des cours de théâtre à titre gratuit, aux enfants des ALSH de la Ville, durant les vacances scolaires, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant éventuel.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

25. Convention de mutualisation des moyens du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec la Ville - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Article 1 : La convention de mutualisation des services entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville, jointe à la présente délibération, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 920 du budget.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.

26. Convention tripartite avec le Centre Communal d'Action Sociale et le Groupement de Prévention Retraite Ile-de-France pour la mise en place d'actions de prévention aux bénéficiaires des retraités - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante.

Article 1^{er} : La convention tripartite a passé avec le PRIF et le CCAS de Boulogne-Billancourt, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Le Maire est autorisé à la signer ainsi que tout avenant éventuel.

Article 2 : La dépense correspondante est financée sur les crédits inscrits au chapitre 925 du budget..

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

27. Fonds de Solidarité Logement - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre communal d'action sociale

Article 1^{er} : La participation de la Ville pour le financement du Fonds de Solidarité pour le Logement des Hauts-de-Seine pour le volet logement est fixée à 17 800,19 € pour l'année 2016.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention tripartite de financement, annexée à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante est financée sur les crédits du budget 2016, chapitre 925.

La délibération n° 27 est adoptée à l'unanimité.

28. Convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy - Approbation et autorisation donnée au Maire de signer.

Article 1^{er} : La convention, annexée à la présente délibération, à passer entre la Ville et l'association Valentin Haüy, est approuvée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Valentin Haüy, ainsi que les avenants éventuels.

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 903 du budget

La délibération n° 28 est adoptée à l'unanimité.

29. Prix Initiative Handicap - Attribution d'un soutien financier aux projets ayant valeur d'exemplarité en matière de handicap.

Article 1er : Les propositions d'attribution d'aides financières détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre du Prix Initiative Handicap, sont approuvées.

Article 2 : L'article 4 de la délibération n°17 du conseil municipal du 25 mars 2010 est abrogé en ce qui concerne la dotation financière fixée à 5000 € annuels.

Ainsi, il est rédigé comme suit : « Le versement du soutien financier est conditionné par la réalisation effective du projet choisi par le jury. »

Article 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 25 du budget.

La délibération n° 29 est adoptée à l'unanimité.